

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
NNNNNNNN
COMMUNE DE MENESPLET

61/25

Le Maire de la commune de MENESPLET, Dordogne
Le Maire de la commune de MOULIN NEUF, Dordogne

VU la loi du 28 Pluviôse An VIII,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

VU le code de la route,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1 huitième partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de la Communauté de Communes Isle Double Landais du 09 septembre 2025

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation sur la rue Jean de la Fontaine (Commune de Moulin-Neuf) et sur la rue Blanche (Commune de Ménesplet) pour des travaux de sondage à proximité du pont sur le ruisseau Galant le 17 septembre 2025,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la rue Jean de la Fontaine (Commune de Moulin-Neuf) et sur la rue Blanche (Commune de Ménesplet) pour des travaux de sondage à proximité du pont sur le ruisseau Galant le 17 septembre 2025. La déviation se fera par la rue du Ruisseau Galant (Commune de Moulin-Neuf) et par la rue Marcel Pagnol, la rue Jacques Prévert et la rue Simone Veil (Commune de Ménesplet)

ARTICLE 2 : La pose, la maintenance et la signalisation réglementaire seront à la charge de la Communauté de Communes Isle Double Landais chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
La circulation sera rétablie en dehors des heures de chantier.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur le Maire de Ménesplet
- Monsieur le Maire de Moulin-Neuf
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montpon-Ménestérol
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal de Montpon
- Monsieur le Directeur de la Communauté de Communes Isle Double Landais
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Isle Double Landais

Fait à Ménesplet, le 10 septembre 2025

Le Maire de Moulin-Neuf

Georges ELIZABETH



Le Maire de Ménesplet

Jean-Claude CHAUSSADE

